ESTIMATES

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

Performance Report

For the period ending
March 31, 2001

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/41-2001
ISBN 0-660-61690-4

102-01169/

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Earlier this year, departments and agencies were encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on results – benefits to Canadians – not on activities. It sets the department's performance in context and associates performance with earlier commitments, explaining any changes. Supporting the need for responsible spending, it clearly links resources to results. Finally the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organization according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp
Comments or questions can be directed to this Internet site or to:
Results Management and Reporting Directorate
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A 0R5
Tel.: (613) 957-7167 – Fax: (613) 957-7044

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Departmental Performance Report

For the period ending March 31, 2001

Allan Rock
Minister of Health

Table of Contents

I Message

President's Message 1

II Departmental Overview

Agency Context 3
Our Mandate 4
Our Mission 4
Renewal 4

III Performance Accomplishments

Client Services 7
MSDS Compliance 11
Dispute Resolution 14

IV Other Information

Contact List 16
Legislation Administered and Associated Regulations 16
List of Commission Publications 16

V Annexes

Annex A – Departmental Organization 17
Annex B – MSDS Violation and Claims Statistics 19
Annex C – Presentation of Financial Information
Table 1 – Summary of Voted Appropriations 20
Table 2 – Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending . 20
Table 3 – Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 21
Table 4 – Non-Respendable Revenues 21

I Message

President's Message

This report covers the third year of the Hazardous Materials Information Review Commission's (HMIRC) renewal initiative. While the first two years of renewal were focused largely on planning the direction in which the Commission would evolve and consulting with our stakeholders, this year we have some strong achievements to report. The framework that will support our new way of doing business has emerged. The strategies we identified in our *Blueprint for Renewal* have either been implemented or are awaiting the necessary regulatory and legislative changes. We expect the necessary proposals to be ready by the fall of 2001.

We have put in place a new culture of service delivery, accountability in our operations, and modern administration. Better relationships, based on frequent and open communication, have begun to form with our stakeholders in industry, labour and government. As an organization, we have increased our visibility and presence, invited our clients to measure our performance against the renewal commitments we have made, become more accessible to stakeholders and have elevated the importance of information sharing. We are dealing with some long-standing industry concerns about fees and other operational issues by streamlining our procedures and proposing a new cost recovery structure to Treasury Board. And we are convinced that the steps we have taken to rethink our operations will only strengthen our ability to follow through on our commitment to workplace safety objectives.

I am proud of the work we have done. Through three years of renewal, the Commission has established itself as a viable organization that has strong support from all the HMIRC stakeholders. The process has brought us renewed vigour, which will stand us in good stead as we deal with the demands of the coming year.

For the last two years, since we began renewal, the number of claims filed with the Commission has significantly increased. While in part this reflects economic trends and conditions in the industry, I think that the new accessibility of the Commission may also be encouraging claimants to come forward. We have added to our operations staff to help us address the backlog of claims, and we plan to reduce and ultimately eliminate the backlog over the next five years.

Another important factor in looking ahead is dealing with the issue of unfiled claims and how to detect MSDSs that have not met WHMIS disclosure requirements and have not been filed with the Commission. We have begun to explore ways to strengthen our relationships with our OSH partners in the provinces and territories, to gain a better understanding of the issues and challenges facing OSH agencies and work with them to identify unfiled claims and bring them into the system. This initiative will be one of our priorities in the next year.

Another will be to improve our Web site by adding new information and new e-business functions. We are exploring ways to implement e-payment and e-filing of claims. There will be some challenges here, especially in regard to security issues and monetary conversions, given our international clientele.

We will continue to put effort into steering through the approvals and legislative process another renewal project that was very much driven by stakeholders—our new fee schedule. We know that industry found our old system complex, the fees disproportionate and refillings costly. Our proposal for a new policy is in line with Treasury Board's 1997 Cost Recovery and Charging Policy, which distinguishes between activities for private benefit and public good, and has strong support from our stakeholders for the underlying principles and process.

Another important and longterm project is bringing our new dispute resolution process into effect. Our driving need here is to enhance worker safety by bringing industry into compliance earlier in the claims process. The sooner disputes are resolved, the sooner MSDSs will meet compliance standards, bringing more timely safety to the workplace. The new process, which had stakeholder input and has received approval from the HMIRC Council of Governors, involves increased communication between the Commission and claimants, more front-end information and guidance, new compliance options and a new role for a Commission official in appeal hearings. It is common sense to resolve issues and concerns before we get to the appeal stage. I believe the changes we are proposing will bring greater openness and efficiency, while helping to build relationships of trust, mutual respect and understanding with our stakeholders.

The final step in bringing these changes to fruition is amending the legislation and regulations in order to implement procedural changes. In 1988, the architects of the Commission's statute could not have envisaged the changes that the next 12 years would bring. Through dialogue and consultation, and based on the experience and wisdom accumulated over the years, the Commission now has a better idea of what works in today's world. We have laid the groundwork, and now we are ready for the future.

In closing, I think it is appropriate to express my deep appreciation for the hard work, enthusiasm and commitment of the Commission's staff in bringing our renewed organization into being. I would also like to thank all members of our Council of Governors for their encouragement, advice and support. Council support has been critical to our success. I have every faith that we will all continue to work successfully together during another productive year.

Weldon Newton

II Departmental Overview

Agency Context

In Canada, the handling and storage of hazardous chemicals in the workplace is controlled by the Workplace Hazardous Materials Information System (WHIMS), a wide array of legislation, regulations and procedures at various levels of jurisdiction that binds suppliers and employers alike. Established in 1988 through a consensus of labour, industry and government, the goal of WHMIS is to reduce illnesses and injuries resulting from the use of hazardous materials in the workplace.

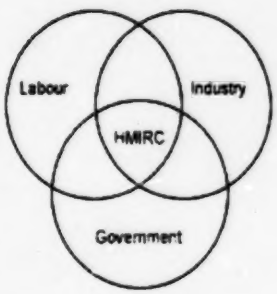

WHMIS requires manufacturers and suppliers to provide employers with information on the hazards of chemicals produced, sold, or used in Canadian workplaces. It prescribes cautionary labelling for containers of controlled products, as defined in the *Controlled Products Regulations*, as a condition of sale and importation, and requires suppliers of those products to provide material safety data sheets (MSDSs). Information required to be shown on a product's MSDS includes the disclosure of all hazardous ingredients in the product, its toxicological properties, any safety precautions workers need to take when using the product, and treatment required in the case of exposure. Employers pass this information on to employees and institute worker training and education programs.

If a supplier or manufacturer wishes to withhold confidential business information—for example, the identity or concentration of one or more hazardous ingredients in its product—it applies to the Commission for an exemption from the requirement to list such ingredients on the MSDS. We allow suppliers to meet their WHMIS obligations without disclosing critical proprietary information, when the claim for exemption is determined to be valid.

The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was created as an independent agency in 1987 by proclamation of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The Commission is accountable to Parliament through the Minister of Health. It is a small but important public sector institution charged with providing the trade secret mechanism within the WHMIS.

HMIRC makes decisions on the compliance of MSDSs and labels within WHMIS' regulatory and legislative requirements. As a direct result of its work, national and international chemical companies have been afforded the ability to protect their industrial intellectual property assets. At the same time, the Commission's efforts to review MSDSs and labels and ensure the disclosure of accurate health and safety information about hazardous chemicals, have directly contributed to a reduction in the risk of workplace-related illness and injury.

HMIRC plays a pivotal role in providing a mechanism whereby trade secret formulations can be maintained by industry while ensuring that full hazard disclosure can be afforded to workers in the workplace. The Commission's efforts must result in a fair balance between the right of workers to be informed about the hazards of the chemicals to which they are exposed and the right of suppliers and employers to protect their bonafide trade secret information. Success in this dual-role framework requires that the Commission balances the tension inherent in providing a service of commercial value to industry on the one hand, and being an advocate for worker health and safety on the other. This dual-challenge continues to define HMIRC's essential role in Canadian society.

The Commission's clientele consists of a number of WHMIS stakeholders: suppliers and employers in the chemical industry who wish to protect their trade secrets from being disclosed on MSDSs or labels; employers who rely on supplier MSDS information to prepare their own workplace MSDSs and training programs; and labour representing all workers who are exposed to these products. (See Annex A – Departmental Organization.)

Our Mandate

Under the authority of the *Hazardous Materials Information Review Act* and the provincial and territorial occupational health and safety acts, the Commission is an administrative agency charged with carrying out a multi-faceted mandate:

- to formally register claims for trade secret exemptions, and issue registry numbers;
- to issue decision on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;
- to make dscisions on the compliance of MSDSs and labels within the WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and various provincial and territorial occupational health and safety acts; and
- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

Our Mission

As a vital and independent agency, the mission of HMIRC is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS;
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

Renewal

To understand the reasons why the Commission underwent renewal, we must go back to the creation of the Commission in 1987. Industry, labour, the federal, provincial and territorial governments all had a common vision—to implement a national information system designed to protect Canadian workers by providing safety and health information about hazardous workplace materials.

The Commission was created to protect trade secrets based on submissions from chemical companies or employers and to ensure the accuracy of MSDSs. If disputes arose, appeal mechanisms were available. The Commission's traditional approach to its mandate was perceived as rigid and this made it difficult for a truly effective working relationship to be created with industry. This approach did not allow for as much interaction as is now envisaged—communication and sharing of information that will lead to a compliant MSDS.

Over the past decade, the role of government and the interaction between government, industry and labour changed across society. Interfaces and procedures that had once been accepted came to be seen as overly bureaucratic. In addition, the last decade has witnessed the rapid evolution of technology to the point where the Commission's stakeholders now expect to have information easily and readily accessible.

As times changed, industry expressed discontent with the bureaucratic nature of the claims review process and called for changes from the Commission.

In 1998, we began to revitalize Commission operations by improving service delivery, increasing the transparency and accountability of our operations, and modernizing our administration. In many ways, this organization renewal process brought us back to our roots. The Commission began as the product of collaboration and agreement among government, labour and industry. In this same spirit of cooperation, we sought input from our clients and our partners in WHMIS to draft a strategic plan, *Commission Renewal: Blueprint for Change*, and its companion document, the *Workplan*, which outlined what we were going to do to realize our vision.

Cooperation, openness and dialogue with partners and stakeholders have remained strong elements in the implementation of our renewal initiative. Planned activities are proceeding on schedule, with many of the *Blueprint's* 29 action items already completed, while we steer others through the regulatory and statutory approval process. The major objective of our organizational renewal was to improve client service—by lessening the financial and paper burden on claimants—for example, while continuing to protect worker health and safety. Throughout its renewal, the Commission has sought out creative and progressive approaches. We have been successful in inaugurating productive exchanges of ideas with clients and stakeholders, and their feedback has been useful as we develop improvements in procedures and programs. We have created a new service-oriented organizational culture, and developed new procedural and administrative tools that benefit both our clients and ourselves.

The Commission has now completed its first full year of operations after reorganizing its services into three new business lines: Client Services, MSDS Compliance, and Dispute Resolution. Our new structure will contribute to more timely, cost-effective service delivery. Our Web site, launched in 2000, helps speed service delivery while enhancing openness and accountability. In the past year, we have redesigned our cost recovery policy with a focus on fairness and consistency, and will now prepare proposals for regulatory amendments to the fee structure itself. We have also developed new MSDS screening and dispute resolution procedures, which will bring greater openness and efficiency to our operations while helping to build relationships of trust, respect and understanding with our clients. The sooner disputes are resolved, the sooner MSDSs will meet compliance standards, bringing more timely safety to the workplace.

III Performance Accomplishments

Client Services

Strategic Outcome

Provide Canadians with protection of valid confidential business information concerning suppliers' or employers' hazardous products.

To be demonstrated by:

- Client Services providing information and assistance to suppliers or employers.
- Screening officers or delegate issuing registry numbers.
- Screening officers granting/denying the claim for exemption.

Context

Client Services assists suppliers and employers in protecting their confidential business information, while still meeting their disclosure obligations under the WHMIS. We formally register claims for exemption, issue registry numbers, and ensure the security of claim-related information. Screening officers rule on claim validity pursuant to the *Hazardous Materials Information Review Act*. In addition, Client Services provides general advice and guidance to claimants and monitors levels of client satisfaction. Client Services collaborates closely with MSDS Compliance, both in its ongoing work and on special projects, such as the revised screening process.

Ongoing Services

Client Services staff provide front-end assistance and information about the claims process and the role of the Commission to claimants, whether they are suppliers, producers, distributors or employers.

During the past fiscal year, the Commission monitored its activities respecting claims registered and enquiries serviced, against its service standards. The service standard calls for a Commission response to telephone enquiries normally within 48 hours, and written replies are expected to be handled within a week of receipt. The Commission responded to a total of 85 enquiries in 2000–2001, of which 61 were by telephone and 24 were written, all within the established service standards.

Once a claim is submitted, Client Services carries out a pre-registration check. The claim is then registered, and a registry number is issued within seven days of receipt, if the supporting documentation is complete. When there is an express request from a claimant, the Commission can and has registered claims within a few hours of receipt. Claim registration allows the company to import or sell their product while the various decision-making processes are carried out at the Commission.

This past fiscal year 2000–2001, the Commission received and registered 305 claims to bring the total to 3,692 claims registered up to March 31, 2001, reflecting a yearly rate which is again well above historical average levels. The Commission believes this significant increase is, at least in part, attributable to a renewed confidence in the Commission by industry stakeholders.

Due to this renewed confidence, the Commission is experiencing an increase in workload. The number of claims received averaged about 200 annually between 1995–1996 and 1998–1999. However, this figure doubled in 1999–2000 to 394 and with the number of claims registered this year, a backlog of 725 claims has resulted.

Of the 305 claims registered, 82 were registered within 48 hours and 154 within 7 days of receipt. The remaining 69 claims required significant further consultation with the claimant before registry numbers could be issued. Problems which delayed registration included documentation discrepancies between MSDS information and formulation information, missing mandatory information, delayed receipt of fees, and MSDS software conversion inadequacies which arose when companies amalgamated systems.
(See Annex B – MSDS Violations and Claims Statistics)

The claimant may decide to withdraw their claims at various stages of the registration and review process.

Reasons for Withdrawal of Claims

- The product was never sold in Canada;
- The product is no longer being sold in Canada;
- The confidential business information ingredient(s) has (have) been removed from the product formulation;
- Former confidential business information ingredient(s) is (are) now being disclosed on the MSDS; or
- There has been a change in product ownership.

To afford affected parties an opportunity to make representations to the Commission with respect to claims, a Notice of Filing must be published in Part I of the *Canada Gazette* outlining the basic characteristics of the registered claims. During the 2000–2001 fiscal year, the Commission published 3 such Notices, covering 376 claims for exemption.

Based on their assessment of the information submitted by the claimant, screening officers then issue a decision to grant or deny the validity of the claim for protection of confidential business information.

Claims are assessed against regulatory criteria which establish when a trade secret is deemed to exist. A valid trade secret claim permits the supplier to withhold confidential business information that would normally be included in the product's MSDS. All 155 claims for which a decision was issued this fiscal year met the criteria.

Resources

Client Services		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**572**	**8**
Total Authorities	509	8
Actuals	707	8

Accomplishments

The *Blueprint* and *Workplan* laid out objectives for Client Services in a number of areas, including outreach to develop partnerships; ongoing initiatives to inform clients, stakeholders and partners; procedures to reduce the burden of proof for confidentiality claims; and an improved and modernized administrative process.

Consultation with Stakeholders and Outreach Efforts

In accordance with the *Blueprint* objective of establishing a mechanism for full consultation on program review and modification, we organized the Commission's first-ever workshop for stakeholders in Ottawa on June 15, 2000. The event, dubbed "Dialogue 2000," was designed to inform stakeholders more fully about regulatory requirements and thereby improve the quality of claim submissions. The agenda included an update on the renewal program, a guided tour of our new Web site, and presentations by staff on a variety of topics related to the Commission's operations. For each topic, presenters explained the current process, outlined proposed changes, and answered questions from participants. All of the 25 representatives of industry and governments in attendance gave the workshop high marks for quality, relevance and usefulness in the written evaluations submitted at the end of the day-long event. We plan to hold more workshops as one of the means by which we can continue to keep in close touch with our stakeholders and WHMIS partners.

Early in 2001 we initiated the Commission's first client service questionnaire. The returns show high levels of claimant satisfaction, with a number of supportive write-in comments.

In the past year, we have also given some priority to exploring partnership and educational opportunities with organizations that have similar interests and objectives related to the WHMIS. These range from the possible distribution of toxicity profile summaries, which have been prepared for certain chemical substances, to an overall strategic outreach effort to communicate our mandate and services more widely to interested parties, including the U.S. chemical industry. We are also working with provincial/territorial occupational safety and health (OSH) agencies to develop operational relationships. In the course of their regular workplace inspections, the OSH agencies may be able to assist in identifying unfiled claims

for products already being sold; we are also gauging the OSH agency demand for various WHMIS-related services we might be able to provide in return.

On the international scene, we have worked to support the Canadian delegation involved in international discussions on the global harmonization of requirements for communicating chemical hazards.

New Cost Recovery Policy

One important objective of the Commission's strategic renewal initiative was to update our cost recovery structure to bring it into line with the Treasury Board of Canada's current Cost Recovery and Charging Policy.

The original HMIRC cost recovery fee schedule, established in 1988, was to operate on a full cost recovery basis. The Commission costs are partly recovered through fees charged for filing claims for exemption and appeals. The level of cost recovery achieved in 2000–2001 was 35%. Historically, the cost recovery level achieved has been around 25–30% of the Commission's total cost. This is due to a number of factors including; a much lower number of claims than originally forecasted; a significant underestimation of the amount of work to process the claims and render decisions on MSDSs; and the resistance of industry and labour to higher fees than those originally established.

A key feature of current Cost Recovery and Charging Policy is the distinction it draws between public and private good. A private good is one that primarily benefits an identifiable individual or organization, whereas a public good accrues to Canadians in general. Federal departments and agencies may charge for services that confer a private—but not a public—good. In particular, there should not be a charge for services that provide Canadians with information about dangers to health, public safety or protection of the environment. Departments must work with their clients to determine an appropriate division between public and private benefits.

Over the past year, we reviewed our cost recovery policy, examining the records of more than 1,000 claims to determine grouping characteristics, fee profiles and related factors. After conferring with clients, we drafted a proposed new fee schedule that would meet our goals. We propose to charge user fees for services rendered through our Client Services (which generally provide a private benefit to industry), while eliminating fees for services related to MSDS Compliance (which are performed in the public interest).

The revised fee schedule will protect program integrity, minimize the costs charged to clients, and make cost recovery practices more consistent, fair, transparent, and simpler to administer.

Claimants Favour New Fee Schedule

A draft of the proposed new fee schedule, sent to current claimants for their comments, received favourable reviews:

In favour of the proposed fee restructuring; much simpler to use, understand; and is fair to all users.

Fully endorse new schedule; would result in cost savings; makes the process of claims much easier.

...Major benefit to all stakeholders.

Proposals for Legislative Amendments

We are working on proposals which could result in legislative amendments. These proposals include reducing the amount of information required in support of a claim, making it easier for claimants to demonstrate that certain information pertaining to their products is, in fact, a legitimate trade secret that should remain confidential.

In addition, we are exploring a framework that would permit filing of claims related to controlled products that are to be test-marketed in Canada. The Council of Governors has mandated a tripartite working group to develop a proposal for consideration. This addition to our services may require a legislative amendment.

Modernizing Our Tools

Over the past year, work was completed on a more modern, efficient and user-friendly software program for the system that records, registers, tracks and manages claims.

MSDS Compliance

Strategic Outcome

Provide Canadians with workers that are knowledgeable about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption.

To be demonstrated by:

Ensuring compliance of MSDSs and labels and, where non-compliance is found, issue formal orders to bring about corrections.

Context

MSDS Compliance is the Commission's "scientific arm". It helps ensure that workers know about the hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption. The Commission reviews the related material safety data sheets and, in some

cases, labels, to make certain that they provide appropriate health and safety information and guidance to comply with WHMIS requirements, based on the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, and provincial and territorial occupational health and safety legislation. In each case, scientific evaluators review the most recent scientific information relevant to each of the products and/or its ingredients, and their known health and safety hazards. They provide advice to screening officers, who decide whether the MSDS complies with regulations.

At the conclusion of the MSDS review process, a formal Statement Decision is forwarded to the claimant. If the MSDS does not meet requirements, the screening officer issues a formal order for its revision and follows up to ensure compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada. Since the Commission first began this activity in 1990–1991, some 95% of the material safety data sheets reviewed have been found non-compliant with the WHMIS requirements.

A Notice is published in *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the screening officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the screening officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

Resources

MSDS Compliance		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**1,930**	**24**
Total Authorities	1,668	24
Actuals	1,275	24

Accomplishments

The *Blueprint* and *Workplan* laid out objectives for MSDS Compliance in a number of areas, including stakeholder consultation, streamlined and improved claim review procedures, service standards and staff development. Significant progress has been made in all areas.

Improving the Screening Process

We are nearing completion on the design of a voluntary MSDS pre-assessment program for claimants, to speed up the screening process, reduce the number of orders issued by screening officers, and potentially also the number of appeals. Immediately after registration of a claim and before the formal review begins, we will examine the claimant's MSDS for obvious technical violations and advise the claimant on how the MSDS might be improved with minimum effort.

In addition, the screening process now incorporates a step in which claimants and affected parties have an opportunity to review and comment on the health and safety advice prepared by our scientific evaluators. After reviewing our information, the claimant may seek clarification and provide additional information. We are starting to develop proposals which could lead to changes to the legislation allowing claimants to enter into compliance measures agreements, as an alternative to a formal order, with the hope of implementing the program during the coming year.

Another factor affecting the speed of the screening process is the availability of complete information about a controlled product's formulation. Although this information is essential to MSDS review, in some cases obtaining it from a claimant after the claim has been registered is difficult and time-consuming. We are taking steps to ensure that claimants are more aware of the importance of providing this information in a timely manner.

Decisions and Orders

From a health and safety perspective, workers may be exposed to controlled products that contain carcinogens, teratogens, mutagens, corrosives or poisons. Under the WHMIS requirements, MSDSs must not only identify such hazards to workers, but they must also outline the proper protective equipment to be used when handling the products, and give first aid information in case of exposure.

The Commission has seen some indication in recent years that, fewer violations are being detected. Of the 155 claims, 133 of the MSDSs for controlled products associated with these claims were found in non-compliance with the WHMIS requirements. In such cases, formal orders were issued by screening officers to bring about necessary corrections. We believe that through continued dealings with our clients, they have become more knowledgeable about the WHMIS requirements. In addition, MSDSs reviewed by the Commission include an increasing number of refiled claims i.e., the Commission has already reviewed the MSDS once, and ordered any violations corrected at that time.

Enforcement of WHMIS disclosure requirements is a key ongoing factor impacting on the number of claims filed with the Commission. The responsibility for enforcing the reporting requirements of WHMIS lies with the various provincial and territorial occupational health and safety agencies and Human Resources Development Canada. Commission staff continued to respond on an ad hoc basis to government representatives regarding collaborative efforts to identify suppliers who claim proprietary information on MSDSs without filing a claim with the Commission.

The Commission continues to support the efforts of provincial safety and health agencies to enhance the compliance of MSDSs with the trade secret exemption regulatory requirements. This will help to ensure that all suppliers become aware of their obligations in this respect, and that where necessary, claims for exemption are filed with the Commission.

Dispute Resolution

Strategic Outcome

Provide Canadians a system that resolves disputes in a fair, efficient and cost-effective manner.

To be demonstrated by:

Convening independent tripartite boards to hear appeals or disputes from claimants and/or affected parties on decisions and orders of the Commission.

Context

Dispute Resolution provides all parties involved in a claim with a range of options, including facilitated discussion, for dealing with any issues that may arise from decisions and orders of the Commission. It supplements and works in conjunction with the appeals process by identifying and resolving problems and complaints, where possible, before an appeal becomes necessary. The less formal dispute resolution process is frequently more expeditious and effective in satisfying all parties, and is less costly than an appeal. The Commission ensures an impartial, unbiased decision making process that encourages consensus agreements.

When necessary, the Commission convenes independent tripartite boards to address appeals or disputes from claimants or affected parties as early and effectively as possible. These appeal boards are made up of representatives from the Commission's tripartite clientele of WHMIS stakeholders: industry (suppliers and employers in the chemical industry who wish to protect their trade secrets, and employers who rely on supplier MSDS information to prepare their own workplace MSDSs and training programs); labour, representing the workers who are exposed to these products; and the federal, provincial and territorial governments.

An appeal may relate to the compliance of a MSDS, the rejection of a claim, or to a request that confidential business information be disclosed in confidence to an affected party for occupational safety and health reasons. Claimants have 45 days to launch an appeal from the date that the Commission's decision on a claim is published in the *Canada Gazette*; the length of the appeal process varies with the complexity of the case. The Commission plans to identify some benchmarks for timing as part of its review of the dispute resolution process.

For each appeal filed, a Notice of Appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties with an opportunity to make representations to the appeal board.

Historically, one percent of claims decisions has resulted in an appeal. There have been 16 to date, nine of which were completed and seven withdrawn by the claimant before the appeal board issued its final decision. One appeal was heard during the past year.

The final outcome of the appeals process is a decision by the appeal board to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the screening officer; or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A Notice of Decision, including the purport and reasons, is published in the *Canada Gazette*.

Resources

Dispute Resolution		
	$ (thousands)	**Full Time Equivalent**
Planned Spending	**368**	**2**
Total Authorities	386	2
Actuals	249	2

Accomplishments

New Dispute Resolution Framework

The major renewal commitment for Dispute Resolution was to redesign the Commission's approach to handling disputes with its clients. Throughout the spring and summer of 2000, we worked with our partners and stakeholders to analyze our practices and to develop ideas for a comprehensive dispute resolution process. As well as improving the appeal process—the end stage of disagreements—we decided also to examine the screening process, since it is here that differences of opinion may arise respecting the compliance of the MSDS associated with a claim for exemption.

In October 2000, the Commission's Council of Governors approved the resulting conceptual framework for resolving disputes, which simplifies our screening and appeal processes, making them more transparent, cost-effective, fair and participatory—in short, more client-oriented. We have already started to implement the general approach where possible, and are preparing proposals for the administrative and legislative proposals, guidelines and training programs needed to put the new concepts fully into practice.

The new dispute resolution process focuses as much on preventing disputes from arising as on resolving disputes through an effective appeal procedure. It includes tools for identifying problems early in the claims process, and for resolving them fairly, quickly and cost-effectively. The keys are openness and communication. The remodelled screening and appeal processes both involve more frequent contacts with claimants and appellants, through phone calls and conferences—particularly in early stages—to brief them on policies, roles and procedures, to answer questions, and to create opportunities for interaction that promotes understanding and trust. Both processes emphasize the need to share information, to encourage client participation and to identify problems early, before they become serious. The Commission will work to provide all parties with options for resolving a dispute in a non-adversarial, collaborative and informal manner.

IV Other Information

For more information please contact:

Sharon Watts
Vice-President, Corporate Services and Adjudication
Hazardous Materials Information Review Commission
427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Ontario K1A 1M3
Tel: (613) 993-4331 Fax: (613) 993-5016
E-mail address: sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Legislation Administered and Associated Regulations
The following documents are the various laws and regulations concerning the Commission and links are provided from the HMIRC's Web site. Hard copies may be found in public libraries or purchased from booksellers that carry or distribute government documents, or ordered from the Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9, Tel: (819) 956-4800.

Hazardous Materials Information Review Act
Hazardous Materials Information Review Regulations
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations
Hazardous Products Act
Controlled Products Regulations
Canada Labour Code – Part II
Canada Occupational Safety and Health Regulations
Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

List of Commission Publications
The following publications are statutory reports and other publications. They are available from the Commission's Web site in various format for downloading or on-screen viewing. Hard copies may also be requested from the Commission at the address listed above.

Annual Reports, 1988 to 2001
Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)
Workplan (operational workplan from the strategic plan)
Information Bulletins 1, 2, 3 & 4
Form 1—Claim for Exemption
Guide to Completing a Claim for Exemption Form
Guidelines for Toxicological Summary Requirements
Statement of Appeal—Form 1

Please visit our web site–www.hmirc-ccrmd.gc.ca

V Annexes

Annex A – Departmental Organization

Council of Governors
The Commission is governed by a Council of Governors, consisting of members representing workers, suppliers, and employers, and the federal, provincial and territorial governments. Each governor is appointed by the Governor in Council to hold office for up to a three-year term. The Council is headed by a Chairperson chosen by the governors for a term of one year.

The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to the regulations respecting the Commission's fee structure; to procedures for reviewing claims for exemption; and to appeal procedures.

President and CEO
The President and CEO is appointed by the Governor in Council, and has the authority and responsibility to supervise and direct the organization's work on a day-to-day basis. The President is accountable to the Council of Governors and the Minister of Health. The President's Office acts as Secretariat to the Council of Governors.

Operations Branch
The Vice-President, Operations Branch, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within MSDS Compliance and Client Services.

Corporate Services and Adjudication Branch
The Vice-President, Corporate Services and Adjudication Branch, who is also the Chief Appeals Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within Dispute Resolution and Corporate Services.

The Commission's Structure

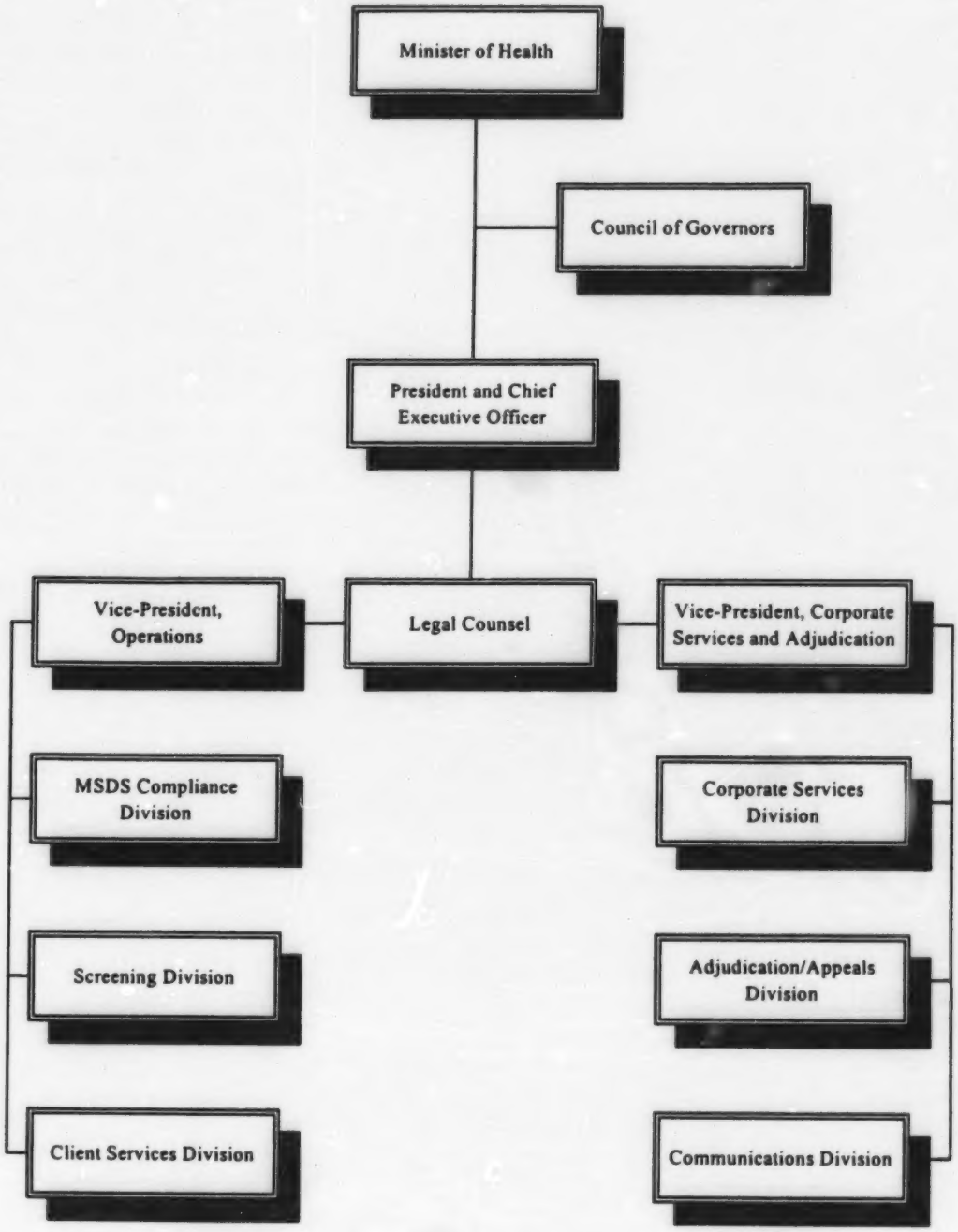

Annex B – MSDS Violations and Claims Statistics

A statistical breakdown of the violations found in respect of MSDSs reviewed by the Commission is detailed below.

Violation	Number of Occurences								
	00/01	99/00	98/99	97/98	96/97	95/96	94/95	Total	%
Toxicological Properties	308	182	341	384	698	580	609	3,102	31.9
Hazardous Ingredients	452	164	301	391	716	367	238	2,629	27.0
First Aid Measures	116	47	72	97	114	63	113	622	6.4
Fire or Explosion Hazard	109	21	66	49	56	104	140	545	5.6
Hazard Classification	9	6	38	44	95	42	79	313	3.2
Physical Data	99	13	28	29	49	48	55	321	3.3
Headings	157	19	22	31	71	122	113	535	5.5
Preparation Information	35	3	20	9	14	36	35	152	1.6
Generic Chemical Identity	17	20	17	39	13	27	56	189	1.9
Product Information	81	21	15	24	36	49	48	274	2.8
Format/Wording	44	28	10	41	126	205	390	844	8.7
Preventive Measures	3	2	4	3	8	5	49	74	0.8
Reactivity Data	20	6	2	14	17	19	52	130	1.3
Total	**1,450**	**532**	**936**	**1,155**	**2,013**	**1,667**	**1,977**	**9,730**	**100.0**
No. Claims Adjudicated	155	85	143	150	204	252	196	1,185	
No. Occurences/Claims	9.4	6.3	6.5	7.7	9.9	6.6	10.1	8.2	

Annex C – Presentation and Financial Information

Table 1 – Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)			
	2000–2001		
Vote	Planned Spending	Total Authorities	Actual
10 Operating Expenditures	2,268	2,268	1,935
(S) Employee benefit plans	296	296	296
Total Commission	**2,564**	**2,564**	**2,230**

Table 2 – Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Commission Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2000–2001		
	Planned Spending	Total Authorities	Actual
Full Time Equivalents	34	34	24
Operating	2,564	2,564	2,230
Total Gross Expenditures	**2,564**	**2,564**	**2,230**
Less: Respondable Revenues			
Total Net Expenditures	**2,564**	**2,564**	**2,230**
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues*	733	733	733
Cost of services provided by other departments	279	279	279
Net Cost of the Program	**2,110**	**2,110**	**1,776**

* The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors and employees with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation. The difference between the 1999–2000 actual spending and the 2000–2001 total authorities reflcts approved funding through Program Integrity Initiative.

Table 3 – Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending ($ thousands)					
			2000–2001		
	Actual 1998-1999	Actual 1999-2000	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMRC	1,218	1,869	2,564	2,564	2,230
Total	**1,218**	**1,869**	**2,564**	**2,564**	**2,230**

Note: The difference between the 1998–1999 and the 1999–2000 actual spending primarily reflects the transfer of resources for the WHMIS Evaluation Section from Health Canada to HMIRC in Supps A adjustments.

Table – 4 Non-Respendable Revenues

Non–Respendable Revenues ($ thousands)					
			2000–2001		
	Actual 1998-1999	Actual 1999-2000	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMRC	463	767	733	733	733
Total Non–Respendable Revenues*	**463**	**767**	**733**	**733**	**733**

* The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors amd employers with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation.

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/41-2001
ISBN 0-660-61690-4

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp
Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2001

Allan Rock
Ministre de la Santé

Table des matières

I Message

Message du directeur général 1

II Aperçu du ministère

Contexte 3
Notre mandat 4
Notre mission 5
Renouvellement 5

III Rendement du ministère

Services à la clientèle 7
Conformité des fiches signalétiques 12
Règlement des différends 15

IV Autres renseignements

Personne-ressource 18
Lois appliquées et règlements 18
Liste de publications du Conseil 18

V Annexes

Annexe A – Organisation du Conseil 19
Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation 21
Annexe C – Présentation des renseignements financiers 22
Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés 22
Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles . 22
Tableau 3 – Comparaison historique 23
Tableau 4 – Recettes non disponibles 23

I Message

Message du directeur général

Ce rapport porte sur la troisième année de renouveau du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD). Les deux premières années ont été surtout consacrées à la planification et à la consultation. Cette année, nous avons d'importantes réalisations à présenter. Le cadre de notre nouvelle façon de faire a pris forme. Les stratégies que nous avons exposées dans *La trame du renouveau* ont été mises en œuvre ou attendent des changements réglementaires et législatifs. Les propositions nécessaires devront être prêtes d'ici l'automne 2001.

Nous avons implanté une nouvelle culture axée sur la prestation de services, l'imputabilité des activités et une administration moderne. Nous sommes à forger avec l'industrie, les travailleurs et les gouvernements de meilleurs liens basés sur des communications fréquentes et ouvertes. En tant qu'organisation, nous avons augmenté notre visibilité et notre présence, avons invité nos clients à mesurer notre performance par rapport à nos engagements de renouveau, sommes devenus plus accessibles aux intervenants et avons mis davantage l'accent sur le partage d'information. Nous réagissons à des insatisfactions de longue date de l'industrie au sujet des tarifs et d'autres questions en simplifiant nos procédures et en proposant une nouvelle structure de recouvrement des coûts au Conseil du Trésor. Nous sommes convaincus qu'en refondant ainsi nos opérations, nous pourrons mieux honorer notre engagement envers nos objectifs de sécurité au travail.

Je suis fier du travail que nous avons accompli. En trois années de renouveau, le Conseil s'est affirmé comme un organisme viable, solidement soutenu par tous ses intervenants. Le processus nous a insufflé une nouvelle vigueur, qui nous aidera à relever les défis de l'année qui vient.

Depuis le début du renouveau, il y a deux ans, le nombre de demandes présentées au Conseil a considérablement augmenté. Cela résulte en partie de la conjoncture économique, mais je crois aussi que l'accessibilité accrue du Conseil encourage peut-être certains demandeurs à agir. Nous avons augmenté notre personnel des opérations en raison de l'arriéré de demandes; nous comptons éliminer cet arriéré au cours des cinq prochaines années.

Il importe par ailleurs que nous nous occupions des demandes non produites et que nous trouvions la meilleure façon de détecter les fiches signalétiques qui ne respectent pas les exigences de divulgation et qui n'ont pas été déposées au Conseil. Nous explorons divers moyens pour resserrer nos liens avec nos partenaires de santé et de sécurité au travail (SST) des provinces et territoires, afin de mieux comprendre les défis auxquels ils sont confrontés et de travailler avec eux à l'identification et à la régularisation des demandes non produites. Cette initiative sera une de nos priorités pour l'année qui vient.

Nous comptons aussi améliorer notre site Web en ajoutant des informations ainsi que des nouvelles fonctionnalités, notamment le paiement en ligne et le dépôt de demandes en ligne.

Il faudra surmonter certains obstacles, surtout en ce qui concerne la sécurité et la conversion monétaire, étant donné le caractère international de notre clientèle.

Nous continuerons à faire avancer le processus d'approbation et de législation d'un autre projet de renouveau auquel les intervenants tiennent – notre nouvelle grille tarifaire. L'industrie trouvait notre ancien système complexe, les frais disproportionnés et la présentation de nouvelles demandes, coûteuse. La nouvelle politique que nous proposons est conforme à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor (1997), qui fait la distinction entre les bénéfices privés et les bénéfices publics, et nos intervenants appuient solidement les principes et processus qui la sous-tendent.

Un autre projet important à long terme est l'implantation d'un nouveau processus de règlement des différends. Notre objectif est surtout d'améliorer la sécurité des travailleurs en amenant l'industrie à se conformer aux règles plus rapidement. Plus les différends se règlent vite, plus les fiches signalétiques se conforment tôt aux exigences, assurant ainsi plus rapidement la sécurité du milieu de travail. Le nouveau processus, basé en partie sur des suggestions d'intervenants, a reçu l'approbation du Bureau de direction du CCRMD. Il prévoit plus de communication entre le Conseil et les demandeurs, plus d'information de première ligne, de nouvelles options de conformité et un nouveau rôle pour un représentant du Conseil dans l'audition des appels. Bien sûr, il vaut mieux régler les questions avant l'étape de l'appel. Je crois que les changements que nous proposons rendront le processus plus ouvert et efficace, tout en aidant à établir des rapports de confiance, de respect et de compréhension avec nos intervenants.

La dernière étape consiste à modifier la loi et les règlements de façon à permettre les changements envisagés. En 1988, les architectes de la loi sur le Conseil ne pouvaient pas savoir ce que réservaient les 12 années suivantes. Grâce au dialogue et à la consultation, ainsi qu'à l'expérience et à la sagesse acquises au fil des ans, le Conseil a maintenant une meilleure idée de ce qui fonctionne dans le monde d'aujourd'hui. Nous avons jeté les bases, et nous sommes prêts pour l'avenir.

Je tiens enfin à exprimer ma profonde reconnaissance pour les efforts soutenus, l'enthousiasme et l'engagement dont notre personnel a fait preuve en renouvelant notre organisation. J'aimerais également remercier les membres du Bureau de direction pour leurs encouragements, leurs conseils et leur appui. Cet appui a été un facteur déterminant de notre réussite. Je suis convaincu que nous continuerons tous à collaborer avec succès pendant une autre année productive.

Weldon Newton

II Aperçu du ministère

Contexte

Au Canada, le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), un important ensemble de lois, de règlements et de procédures relevant de différents ordres de gouvernement et liant autant les fournisseurs que les employeurs. Créé en 1988 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à l'utilisation de substances dangereuses au travail.

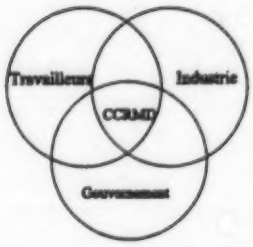

Le SIMDUT exige des fabricants et des fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites, vendues ou utilisées au travail au Canada. Il impose aussi l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation de produits contrôlés, tel que défini dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques. La fiche signalétique d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition au produit. Les employeurs communiquent cette information aux employés et mettent sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Si un fournisseur ou un fabricant souhaite préserver le secret de renseignements commerciaux confidentiels – par exemple, la nature ou la concentration d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux de son produit – il demande au Conseil une dérogation à l'obligation de nommer ces ingrédients sur la fiche signalétique. Nous permettons à des fournisseurs de respecter leurs engagements à l'égard du SIMDUT sans dévoiler de renseignements exclusifs lorsque leur demande est jugée valable.

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique relève du Parlement par l'entremise du ministre de la Santé, et est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits

chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

Le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs sur le lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits. (Voir l'annexe A – Organisation du Conseil.)

Notre mandat

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Notre mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT;
- régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Renouvellement

Un retour sur la création du Conseil, en 1987, nous permettra de mieux saisir les raisons de notre renouvellement. À cette époque, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partageaient une même vision : mettre sur pied un système national d'information afin de protéger les travailleurs canadiens en leur donnant accès à des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail.

Le Conseil a été créé afin de protéger les secrets commerciaux des entreprises et des employeurs au moyen de demandes de dérogation, et de vérifier l'exactitude des fiches signalétiques. Les parties touchées disposaient d'un mécanisme d'appel en cas de différends. On percevait comme rigide la manière traditionnelle dont le Conseil envisageait son mandat, qui rendait difficile l'établissement d'une relation professionnelle efficace avec l'industrie. Les interactions étaient beaucoup moins nombreuses à l'époque qu'elles ne le sont aujourd'hui, où la communication et le partage de l'information sont jugés essentiels pour aider l'industrie à présenter des fiches signalétiques conformes.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses relations avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les rapports et les façons de faire d'autrefois étaient maintenant perçus comme étant empreints de lourdeur bureaucratique. En outre, l'évolution technologique de la dernière décennie a été telle que les intervenants du Conseil s'attendent désormais à avoir accès facilement et rapidement à l'information disponible.

Avec le temps, l'industrie a exprimé son insatisfaction à l'égard de la lourdeur de la procédure d'examen des demandes et a lancé des appels au changement.

En 1998, nous avons entrepris de revitaliser le Conseil en améliorant la prestation des services, en augmentant la transparence et l'imputabilité de nos activités et en modernisant notre administration. À bien des égards, ce processus nous a ramenés à nos racines. En effet, le Conseil est né de la collaboration entre le gouvernement, les travailleurs et l'industrie. Dans ce même esprit de bonne entente, nous avons sollicité l'apport de nos clients et de nos partenaires dans le SIMDUT pour élaborer un plan stratégique intitulé *Renouvellement du*

Conseil : La trame du renouveau et son document d'accompagnement, le *Plan de travail*, traçant ainsi le chemin à suivre pour réaliser notre vision.

La collaboration, l'ouverture et le dialogue avec les partenaires et les intervenants sont demeurés des éléments clés de notre renouveau. Les activités se déroulent selon le calendrier établi : plusieurs des 29 mesures prévues dans *La trame du renouveau* sont déjà réalisées, tandis que d'autres suivent le processus d'approbation réglementaire et législatif. L'objectif majeur de notre renouveau organisationnel était d'améliorer le service à la clientèle – en réduisant le fardeau financier et les formalités pour les demandeurs, par exemple – tout en continuant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Tout au long de son renouveau, le Conseil a recherché des approches créatives et progressistes. Nous avons réussi à mettre en place de fructueux échanges d'idées avec les clients et les intervenants, et leur rétroaction nous a aidé à améliorer nos procédures et nos programmes. Nous avons créé une nouvelle culture organisationnelle axée sur le service et avons mis au point de nouveaux outils de procédure et d'administration dans notre intérêt et celui des clients.

Le Conseil a terminé sa première année complète de fonctionnement après avoir réorganisé ses services en trois nouveaux secteurs d'activité : Services à la clientèle, Conformité des fiches signalétiques et Règlement des différends. Avec notre nouvelle structure, la prestation de services est plus rapide et efficiente. Notre site Web, lancé en 2000, contribue à accélérer le service tout en favorisant l'ouverture et l'imputabilité. Au cours de la dernière année, nous avons redéfini notre politique de recouvrement des coûts en mettant l'accent sur l'équité et la constance, et nous allons maintenant présenter des propositions de modifications réglementaires à la grille tarifaire elle-même. Nous avons également mis au point de nouvelles procédures pour le contrôle des fiches signalétiques et le règlement des différends. Ces procédures apporteront plus d'ouverture et d'efficacité à nos opérations, tout en favorisant des relations de confiance, de respect et de compréhension avec nos clients. Plus les différends se règlent vite, plus les fiches signalétiques se conforment tôt aux exigences, assurant ainsi plus rapidement la sécurité du milieu de travail.

III Rendement du ministère

Services à la clientèle

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes la protection valide des secrets commerciaux relatifs aux produits dangereux des fournisseurs ou employeurs.

Sera démontré par :

- **L'information et l'assistance données par les préposés aux Services à la clientèle;**
- **L'émission des numéros d'enregistrement par les agents de contrôle ou leurs délégués;**
- **L'acceptation ou le rejet de la demande d'exemption par les agents de contrôle.**

Contexte

Les Services à la clientèle aident les fournisseurs et les employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Nous enregistrons formellement les demandes de dérogation, attribuons des numéros d'enregistrement et veillons à la sécurité des dossiers de demande. Les agents de contrôle rendent des décisions sur la validité des demandes en vertu de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. En outre, les Services à la clientèle conseillent les demandeurs et mesurent la satisfaction de la clientèle. Ils collaborent étroitement avec le secteur de la Conformité des fiches signalétiques dans leurs activités courantes et dans des projets spéciaux comme la révision du processus de contrôle.

Services courants

Les Services à la clientèle fournissent aux demandeurs (fournisseurs, fabricants, distributeurs ou employeurs) de l'information de première ligne sur le processus de demande et le rôle du Conseil.

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction des ses normes de service. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à 85 demandes de renseignements en 2000-2001, dont 61 ont été traitées au téléphone et 24, par écrit.

Toute demande de dérogation fait l'objet d'une vérification préalable. Elle est ensuite enregistrée. Nous lui attribuons un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivant la

réception d'un dossier complet. Sur requête expresse du demandeur, le Conseil peut enregistrer une demande en quelques heures, et l'a déjà fait. Lorsque sa demande est enregistrée, une entreprise peut importer ou vendre son produit dans l'attente de la décision du Conseil.

Nous enregistrons formellement des demandes de dérogation, jugeons de la validité de ces demandes, rendons des décisions sur la conformité des fiches signalétiques et de certaines étiquettes, et convoquons des commissions indépendantes pour entendre les contestations relatives à nos décisions et de nos ordres.

Durant l'exercice 2000-2001, le Conseil a reçu et enregistré 305 demandes de dérogation, ce qui porte à 3 692 le total des demandes enregistrées au 31 mars 2001, un taux annuel bien au-dessus de la moyenne des niveaux historiques. Nous croyons que cette importante hausse est attribuable, du moins en partie, à un regain de confiance des milieux industriels vis-à-vis du Conseil.

Un tel regain de confiance a fait en sorte que le Conseil s'est retrouvé aux prises avec une charge de travail augmentée elle aussi. Le nombre de demandes reçues entre 1995-1996 et 1998-1999 a été d'environ 200 en moyenne, annuellement. Ce chiffre a toutefois doublé en 1999-2000 pour atteindre le nombre de 394, et avec le nombre de demandes reçues cette année, on assiste à un retard dans le traitement de 725 demandes.

Des 305 demandes enregistrées, 82 ont été traitées dans les 48 heures et 154 au cours des sept jours suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 69 autres demandes a dépassé sept jours parce que celles-ci ne comportaient pas toute l'information requise : elles ont nécessité une analyse plus approfondie avec la participation du demandeur avant qu'un numéro d'enregistrement puisse être octroyé. Le traitement des demandes qui ne répondaient pas aux exigences prescrites a été retardé en raison de la non-conformité entre les fiches signalétiques et la formulation de l'information, de l'information essentielle manquante, des délais dans la réception des frais, et des problèmes de conversion logicielle des fiches signalétiques lors de la fusion des systèmes informatiques concernés. (voir l'Annexe B – Statistiques sur les infractions aux fiches signalétiques et demandes de dérogation.)

Le demandeur peut en outre décider de retirer sa demande à diverses périodes du processus d'approbation et d'enregistrement.

Raisons pour retirer une demande déposée

- Le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- Le produit n'est plus vendu au Canada;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- Le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique;
- Le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Conseil a publié 3 avis de dépôt relativement à 376 demandes de dérogation.

Sur la foi de l'information présentée par le demandeur, les agents de contrôle acceptent ou refusent la demande de protection de renseignements commerciaux confidentiels.

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. L'ensemble des 155 demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

Ressources

Services à la clientèle		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**572**	**8**
Autorisations totales	509	8
Dépenses réelles	707	8

Réalisations

La trame du renouveau et le *Plan de travail* prévoyaient plusieurs objectifs pour ce secteur d'activité, notamment : la recherche active de nouveaux partenariats; l'amélioration de l'information fournie aux clients, intervenants et partenaires; la réduction du fardeau de la preuve pour les demandes de confidentialité; et la modernisation du processus administratif.

Consultation des intervenants et initiatives de communication

Conformément à *La trame du renouveau*, qui prévoyait un mécanisme de consultation complète pour tout examen ou modification de programme, le Conseil a organisé son premier atelier d'intervenants à Ottawa, le 15 juin 2000, sous le thème « Dialogue 2000 ». Le but de cette rencontre d'une journée était de fournir une information plus complète sur les exigences réglementaires en vue d'améliorer la qualité des demandes de dérogation. On faisait le point sur le programme de renouveau et il y avait une visite guidée de notre site Web ainsi que des exposés effectués par notre personnel et portant sur diverses activités du Conseil. Le présentateur de chaque exposé décrivait le processus actuel, expliquait les changements proposés et répondait aux questions. Dans leurs évaluations écrites, les 25 représentants de l'industrie et d'administrations publiques présents ont tous affirmé avoir hautement apprécié l'atelier pour sa qualité, sa pertinence et son utilité. Nous projetons d'organiser d'autres ateliers pour nous aider à maintenir des liens étroits avec nos intervenants et nos partenaires du SIMDUT.

Au début de 2001, le Conseil a mené son premier sondage auprès des clients. Les demandeurs y ont exprimé un niveau élevé de satisfaction et plusieurs ont ajouté des commentaires écrits élogieux.

Au cours de la dernière année, nous avons aussi fait des efforts pour explorer les possibilités de partenariat et d'éducation avec des organismes ayant des intérêts et des objectifs similaires, relativement au SIMDUT. Les initiatives envisagées vont de la distribution de sommaires de profils de toxicité, qui ont été préparés pour certaines substances chimiques, à une stratégie systématique pour mieux faire connaître notre mandat et nos services, y compris à l'industrie chimique américaine. Nous nous employons également à établir des liens opérationnels avec des organismes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail (SST). Lors de leurs inspections sur les lieux de travail, les organismes SST pourraient aider à identifier des cas de demandes non produites concernant des produits déjà mis en vente; nous évaluons par ailleurs les divers types de services SIMDUT que nous pourrions offrir en retour à ces organismes.

Sur le plan international, nous avons fourni notre soutien à la délégation canadienne engagée dans les discussions sur l'harmonisation mondiale des exigences d'information en matière de risques chimiques.

Nouvelle politique de recouvrement des coûts

Un de nos objectifs en matière de renouveau était d'actualiser notre structure de recouvrement des coûts pour la rendre conforme à la Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor du Canada.

Il était prévu que le système de recouvrement des coûts du CCRMD, mis en œuvre en 1988, fonctionnerait sur la base du recouvrement total des coûts. Le Conseil récupère une partie de ses coûts en imposant des droits aux demandeurs de dérogation et aux appelants. Le taux de recouvrement actuel (2000-2001) a atteint 35 %. Historiquement, le taux de recouvrement se situe autour de 25 à 30 % du total des coûts. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, notamment au nombre beaucoup plus faible de demandes reçues par rapport aux prévisions,

à l'importante sous-estimation de la quantité de travail nécessaire pour traiter les demandes et rendre les décisions sur la conformité des fiches signalétiques, et enfin, à la résistance de l'industrie et des travailleurs à toute hausse des coûts établis au départ.

Un des principaux éléments de cette politique fédérale est la distinction qu'elle établit entre les bénéfices publics et les bénéfices privés. Un bénéfice privé profite surtout à un particulier ou une organisation identifiable alors qu'un bénéfice public sert à l'ensemble des Canadiens. Les ministères et organismes fédéraux peuvent facturer des services qui donnent lieu à un bénéfice privé. Mais il ne doit y avoir aucun frais pour les services qui fournissent aux Canadiens des renseignements sur les risques à la santé, sur la sécurité publique ou sur la protection de l'environnement. Les ministères doivent établir la distinction entre les bénéfices publics et ceux privés de concert avec leurs clients.

Au cours de l'année, nous avons examiné les dossiers de plus de 1 000 demandeurs en vue de déterminer les caractéristiques des diverses catégories, les profils de tarification, etc. Après avoir consulté les clients, nous avons proposé une nouvelle grille tarifaire conforme à nos objectifs. Nous proposons de facturer les services rendus par nos Services à la clientèle (qui procurent généralement un bénéfice privé à l'industrie) et de supprimer les frais des services associés à la Conformité des fiches signalétiques (services rendus dans l'intérêt public). La tarification révisée protégera l'intégrité des programmes, réduira les frais des clients et rendra le recouvrement des coûts aussi équitable, uniforme et transparent que possible, et plus simple à administrer.

Les demandeurs souhaitent une nouvelle tarification

Une ébauche de la nouvelle tarification a suscité des commentaires positifs chez les demandeurs actuels :

D'accord pour la nouvelle grille tarifaire; plus facile à utiliser et comprendre; et équitable pour tous.

Entièrement d'accord avec la nouvelle tarification; processus beaucoup plus facile et économique.

Très avantageux pour tous les intervenants.

Propositions de modifications législatives

Nous préparons des propositions de modifications législatives afin que les demandeurs puissent démontrer plus facilement que certains renseignements constituent des secrets commerciaux légitimes et devraient demeurer confidentiels.

Nous examinons aussi un cadre réglementaire qui permettrait la présentation de demandes pour des produits contrôlés destinés à des essais de commercialisation au Canada. Le Bureau de direction a chargé un groupe de travail tripartite de soumettre une proposition. Cet ajout à nos services pourrait nécessiter une modification législative.

Des outils plus modernes
Durant l'année écoulée, nous avons achevé la mise en place d'un logiciel plus moderne, efficace et convivial pour l'enregistrement, le suivi et la gestion des demandes.

Conformité des fiches signalétiques

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes des travailleurs renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrent dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation.

Sera démontré par :

La conformité des fiches signalétiques et des étiquettes et, en cas de non-conformité, l'émission d'ordres formels concernant les mesures à prendre.

Contexte
Le secteur Conformité des fiches signalétiques est la « branche scientifique » du Conseil. Nous aidons à informer les travailleurs au sujet des risques associés aux substances chimiques présentes dans les produits visés par des demandes de dérogation. Nous analysons les fiches pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes, pour veiller à ce qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, fondées sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, ainsi que les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique la plus récente concernant chacun des produits et ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle, qui décident si la fiche signalétique est conforme aux règlements.

Lorsque l'examen de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle ordonne formellement sa révision et assure le suivi. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada. Environ 95 % des fiches signalétiques contrôlées depuis le début des activités du Conseil, en 1990-1991, présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

Ressources

Conformité des fiches signalétiques		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**1 930**	**24**
Autorisations totales	1 668	24
Dépenses réelles	1 275	24

Réalisations

Pour ce secteur, *La trame du renouveau* et le *Plan de travail* ont établi des objectifs concernant la consultation des intervenants, la simplification et l'amélioration du processus de contrôle des demandes, les normes de service et le développement du personnel. Nous avons réalisé des progrès importants sur tous ces points.

Amélioration du processus de contrôle

Nous avons presque achevé la mise au point d'un programme de préévaluation volontaire des fiches signalétiques. Le but est d'accélérer le contrôle, réduire le nombre d'ordres émis par des agents de contrôle et diminuer potentiellement le nombre d'appels. Immédiatement après l'enregistrement d'une demande et avant le début du contrôle formel, nous verrons si la demande présente des lacunes techniques évidentes et nous indiquerons au demandeur la façon la plus simple d'y remédier.

Nous avons aussi incorporé au processus de contrôle un élément qui a fait l'objet d'un projet pilote. En effet, les demandeurs et les parties touchées ont maintenant la possibilité d'examiner et de commenter les avis de santé et sécurité préparés par nos évaluateurs scientifiques. Après cet examen, les demandeurs peuvent solliciter des éclaircissements et fournir des renseignements additionnels. Nous élaborons présentement des propositions qui pourraient conduire à des mesures législatives permettant aux demandeurs de conclure une entente de conformité, évitant ainsi le recours à un ordre formel. Nous espérons implanter ce programme au cours de l'année qui vient.

Un autre élément qui influence la durée du processus de contrôle est la disponibilité de renseignements complets concernant la composition d'un produit contrôlé. Bien que ces renseignements soient essentiels au processus de contrôle, il est parfois difficile et long de les obtenir du demandeur après l'enregistrement de la demande. Nous préparons une proposition de politique prévoyant le dépôt obligatoire de renseignements complets avant tout enregistrement de demande.

Décisions et ordres

Sur le plan de la santé et de la sécurité, les travailleurs peuvent être exposés à des produits contrôlés contenant des carcinogènes, des tératogènes, des mutagènes, des substances corrosives, des irritants, des produits toxiques ou chimiques qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Conformément aux exigences du SIMDUT, les fiches signalétiques doivent non seulement identifier ces produits dangereux aux travailleurs, mais également signaler l'équipement protecteur approprié à utiliser lors de la manipulation de ces produits et fournir des renseignements sur les premiers soins à donner dans le cas d'exposition à ces produits.

Au cours des dernières années, le Conseil a détecté un nombre un peu moins élevé de cas d'infraction se rapportant aux fiches signalétiques. Sur les 155 demandes, 133 des fiches signalétiques présentées sur des produits contrôlés ont été jugées non conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont dû émettre des ordres afin que les demandeurs y apportent les correctifs nécessaires. Grâce à une collaboration étroite avec le Conseil, nous croyons que nos clients connaissent mieux les exigences du SIMDUT. De plus, les fiches signalétiques que le Conseil examine sont de plus en plus souvent des demandes qui ont déjà été traitées une première fois, sans qu'aucune infraction n'ait été signalée.

La mise en vigueur des exigences du SIMDUT en matière de divulgation de l'information constitue un facteur clé qui se répercute de façon importante sur le nombre de demandes soumises au Conseil. Ce sont les diverses autorités provinciales et territoriales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail ainsi que Développement des ressources humaines Canada qui veillent au respect des dispositions du SIMDUT en matière de rapports. Le personnel du Conseil collabore de façon ponctuelle avec les représentants de ces instances afin d'identifier les fournisseurs qui omettent de divulguer certains renseignements jugés confidentiels sur leurs fiches signalétiques sans soumettre une demande de dérogation à cet effet au Conseil.

Le Conseil prête main-forte aux autorités provinciales de santé et de sécurité afin que les fiches signalétiques respectent davantage les exigences en matière de dérogation pour secrets commerciaux. Ses efforts contribuent à sensibiliser l'ensemble des fournisseurs à leurs obligations en la matière et à les amener à déposer une demande de dérogation au Conseil lorsque cela est nécessaire.

Règlement des différends

Résultats stratégiques

Offrir aux Canadiens et Canadiennes un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.

Sera demontré par :

La convocation de Commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou les différends des demandeurs ou des parties concernées relativement aux décisions et ordres du Conseil.

Contexte

Notre secteur Règlement des différends fournit à toutes les parties touchées par une demande un éventail d'options, y compris la discussion avec un médiateur, pour régler toute question soulevée par une décision ou un ordre du Conseil. Nous collaborons avec le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible avant qu'un appel devienne nécessaire. Notre processus moins formel de règlement de différends parvient souvent à satisfaire toutes les parties de manière plus rapide et efficace qu'un appel, tout en étant moins coûteux. Nous prenons soin de fournir un service impartial qui favorise les consensus.

Au besoin, nous convoquons des commissions tripartites (industrie, travailleurs et gouvernement) pour traiter les appels ou les différends aussi rapidement et efficacement que possible. Ces commissions sont formées de représentants de la clientèle tripartite du Conseil : l'industrie (les fabricants et les employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux, et les employeurs qui dépendent de l'information fournie par les fabricants pour préparer leurs propres programmes d'information et de formation); les travailleurs, c'est-à-dire les employés exposés aux produits; et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Un appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande, ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie touchée, pour des raisons de santé et de sécurité au travail. Les demandeurs ont 45 jours pour faire appel à partir de la date de publication de la décision du Conseil dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier. Nous comptons établir certaines normes en matière de délais dans le cadre de notre révision du processus.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

Jusqu'à présent, 1 % des décisions concernant des demandes ont été portées en appel. Au total, 16 appels ont été déposés, 9 ont été menés à terme et 7 ont été retirés par le demandeur avant la décision finale de la commission d'appel. Un seul appel a été entendu au cours de l'année écoulée.

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

Ressources

Réglement des différends		
	$ (en milliers de dollars)	**Équivalents à temps plein**
Dépenses prévues	**368**	**2**
Autorisations totales	386	2
Dépenses réelles	249	2

Réalisations

Nouveau cadre pour le règlement des différends

Le principal engagement de renouveau pour ce secteur d'activité était de repenser la manière dont le Conseil traite les différends avec ses clients. Au printemps et à l'été 2000, nous avons collaboré avec nos partenaires et nos intervenants pour analyser nos pratiques et améliorer l'ensemble du processus de règlement des différends. En plus d'améliorer le processus d'appel – étape ultime d'un différend – nous avons examiné le processus de contrôle, car c'est là que peuvent surgir les divergences de vue concernant la conformité d'une fiche signalétique associée à une demande de dérogation.

En octobre 2000, le Bureau de direction du Conseil a approuvé le cadre conceptuel ainsi élaboré, qui rend nos processus de contrôle et d'appel plus simples, transparents, efficients, équitables et participatifs – bref, plus axés sur le client. Nous avons commencé à appliquer l'approche générale lorsque cela est possible, et nous préparons des propositions pour les changements législatifs et administratifs, les lignes directrices et les programmes de formation nécessaires à une mise en œuvre complète.

Le nouveau processus de règlement des différends vise autant la prévention des différends que leur résolution au moyen d'une procédure d'appel efficace. Il prévoit des mesures pour identifier les problèmes dès que possible durant le processus de demande et pour les régler de façon équitable, rapide et efficiente. La démarche est fondée sur l'ouverture et la communication. Les nouveaux processus de contrôle et d'appel prévoient des contacts plus fréquents avec les demandeurs et les appelants, au moyen d'appels téléphoniques et de conférences – surtout au début des processus – pour leur fournir des renseignements et créer des occasions d'interaction favorisant la compréhension et la confiance. Les deux processus

mettent l'accent sur le partage des renseignements, la participation du client et l'identification rapide des problèmes. Nous nous emploierons à fournir à toutes les parties des moyens pour régler les différends à l'amiable, dans un esprit de collaboration.

IV Autres renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

Sharon Watts
Directrice générale adjointe des Services ministériels et d'Arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Téléphone : (613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Lois appliquées et règlements connexes

La liste suivante contient les lois et les règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Liste de publications du Conseil

Les publications suivantes, qui contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes, peuvent être téléchargées ou consultées en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil; on peut également se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Rapports annuels, de 1988 à 2000
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)
Plan de travail (plan de travail opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4
Formule 1 – Demande de dérogation
Guide sur la façon de remplir une demande de dérogation
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
Déclaration d'appel – Formule 1

Visitez notre site Web, à l'adresse suivante : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

V Annexes

Annexe A – Organisation du ministère

Bureau de direction
Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

Directeur général et premier dirigeant
Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

Direction des Services ministériels et d'Arbitrage
Le Directeur général adjoint, Services ministériels et d'Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

Direction des Opérations
Le Directeur général adjoint, Opérations, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

Direction des Services ministériels et d'Arbitrage
Le Directeur général adjoint, Services ministériels et Arbitrage, également le directeur des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

La structure du Conseil

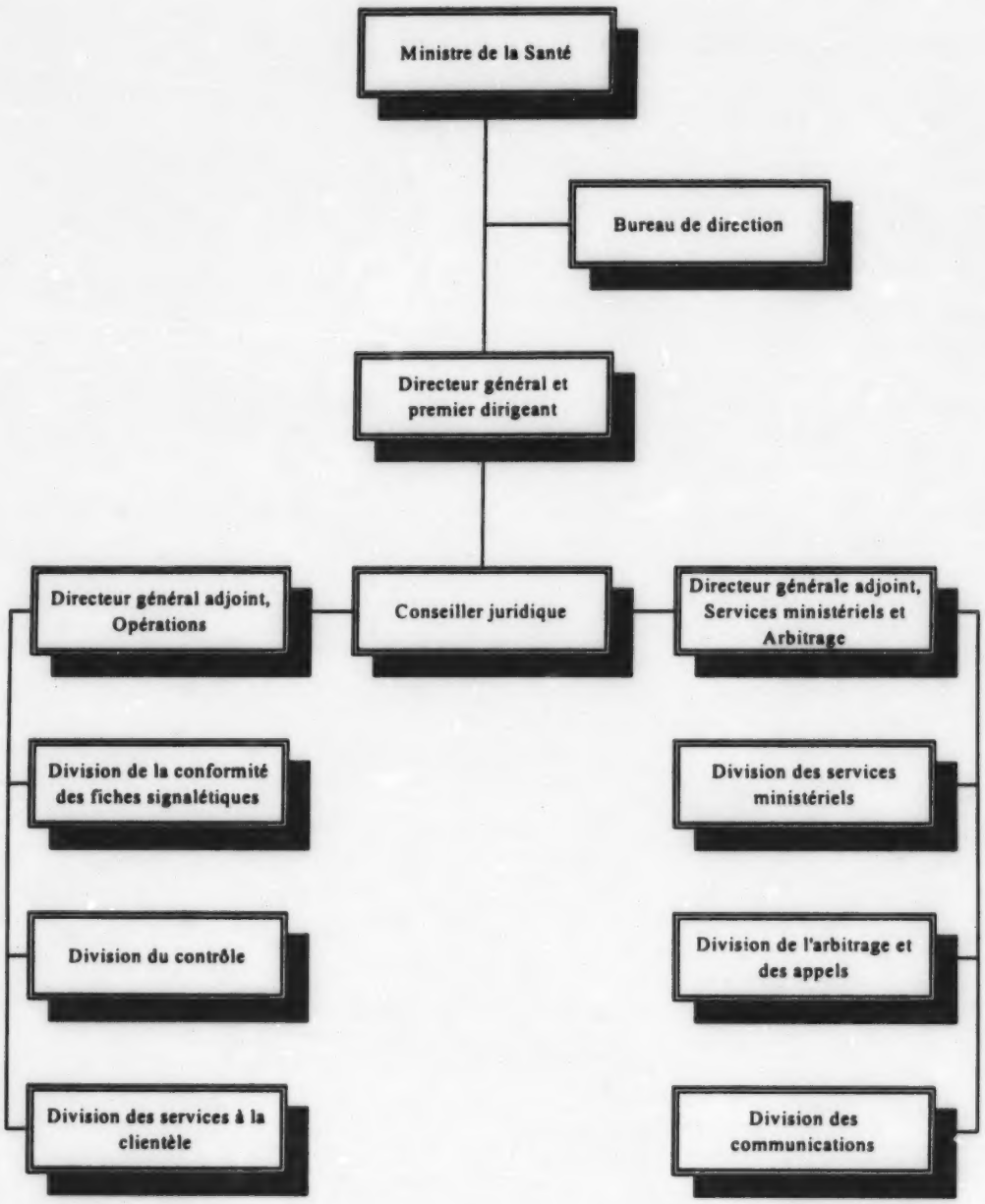

Annexe B – Statistiques sur les infractions relatives aux fiches signalétiques et demandes de dérogation

Une analyse statistique des infractions signalées en matière relativement aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre de cas								
	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	1996-1997	1995-1996	1994-1995	Total	%
Propriétés toxicologiques	308	182	341	384	698	580	609	3 102	31,9
Ingrédients dangereux	452	164	301	391	716	367	238	2 629	27,0
Premiers soins	116	47	72	97	114	63	113	622	6,4
Risques d'incendie	109	21	66	49	56	104	140	545	5,6
Classification des dangers	9	6	38	44	95	42	79	313	3,2
Caractéristiques physiques	99	13	28	29	49	48	55	321	3,3
Titres	157	19	22	31	71	122	113	535	5,5
Renseignements sur la préparation	35	3	20	9	14	36	35	152	1,6
Dénomination chimique générique	17	20	17	39	13	27	56	189	1,9
Renseignements sur les produits	81	21	15	24	36	49	48	274	2,8
Présentation/libellé	44	28	10	41	126	205	390	844	8,7
Mesures préventives	3	2	4	3	8	5	49	74	0,8
Données sur la réactivité	20	6	2	14	17	19	52	130	1,3
Total	**1 450**	**532**	**936**	**1 155**	**2 013**	**1 667**	**1 977**	**9 730**	**100,0**
Nombre de demandes examinées	155	85	143	150	204	252	196	1 185	
Nombre d'infractions par demande	9,4	6,3	6,5	7,7	9,9	6,6	10,1	8,2	

Annexe C – Présentations des renseignements financiers

Tableau 1 – Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		2000-2001		
		Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
10	Dépenses de fonctionnement	2 268	2 268	1 935
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	296	296	296
	Total pour le Conseil	**2 564**	**2 564**	**2 230**

Tableau 2 – Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2000-2001		
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents à temps plein	34	34	24
Fonctionnement	2 564	2 564	2 230
Total des dépenses brutes	**2 564**	**2 564**	**2 230**
Moins : Recettes disponibles			
Total des dépenses nettes	**2 564**	**2 564**	**2 230**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles*	(733)	(733)	(733)
Coût des services offerts par d'autres ministères	279	279	279
Coût net du programme	**2 110**	**2 110**	**1 776**

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte. L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations entre 1999-2000 et 2000-2001 reflète les ressources supplémentaires autorisées en vertu de l'initiative relative à l'intégrité des programmes.

Tableau 3 – Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2000-2001		
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	1 218	1 869	2 564	2 564	2 230
Total	**1 218**	**1 869**	**2 564**	**2 564**	**2 230**

Nota : L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations entre 1998-1999 et 1999-2000 reflète directement le transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section d'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

Tableau 4 – Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
			2000-2001		
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Recettes prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	463	767	733	733	733
Total des recettes non disponibles *	**463**	**767**	**733**	**733**	**733**

* Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.